

Conseil d'administration



Relevé de décisions du vote
électronique du 13 au 15
décembre 2023

1. Présents

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

NOMMÉS :

- **M. Godefroy Beauvallet** par le Président d'INRIA
- **M. Luc Saccavini** par le Président d'INRIA
- **Mme Isabelle Amaglio-Terisse** par le ministère en charge de l'industrie
- **Mme Mireille Campana** par le ministère en charge des communications électroniques
- **M. Boris Dintrans** nommé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

ELUS :

- **M. Sébastien Bachollet** par le collège « utilisateurs »
- **M. Paul Perpère** par le collège « utilisateurs »
- **M. Arnaud Franquinet** par le collège « bureaux d'enregistrement »
- **M. Sébastien Almiron** par le collège « bureaux d'enregistrement »
- **M. Souleymane Oumtanaga** par le collège international

PARTICIPANT AVEC VOIX CONSULTATIVE

- **M. Pierre Bonis**, Directeur général, Afnic

AUTRES PARTICIPANTS

- **Mme Sophie Canac**, Responsable gouvernance associative, Afnic

2. Documents de travail

- Projets de résolutions soumises à l'approbation du conseil d'administration
- Courrier de la DGE au Président de l'Afnic

3. Ordre du jour

- Augmentation Tarifs du .fr et des extensions ultramarines gérées par l'Afnic

4. Relevé de décisions

La résolution et la pièce jointe ont été adressées par courriel au conseil d'administration.

L'ensemble des votes ont été reçus entre le 13 et le 15 décembre 2023.

Résolution 1 : Tarifs du .fr

A la suite de la soumission à la Direction générale des Entreprises d'un dossier d'augmentation tarifaire concernant le .fr, également applicable aux extensions ultramarines actuellement opérées par l'Afnic, et constatant l'accord de l'Etat sur la proposition de l'Afnic d'augmenter les tarifs du .fr ;

Ayant constaté les avis positifs rendus par les comités de concertation de l'Afnic concernant cette augmentation tarifaire ;

Ayant pris note de la consultation publique organisée par l'Afnic concernant cette augmentation tarifaire ;

Le Conseil d'administration décide de porter le tarif de l'ensemble des opérations facturées pour le .fr et les extensions ultramarines gérées par l'Afnic .re, .pm, .yt, .tf, .wf, à 5,07 € HT. Cette nouvelle tarification des opérations sera mise en œuvre à compter du 1er mars 2024.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 15 décembre 2023

Le président

L'administrateur

Le secrétaire de séance

Godefroy Beauvallet

Sophie Canac